

INGÉNIERIE SOCIALE

Niches, Astuces et Conseils



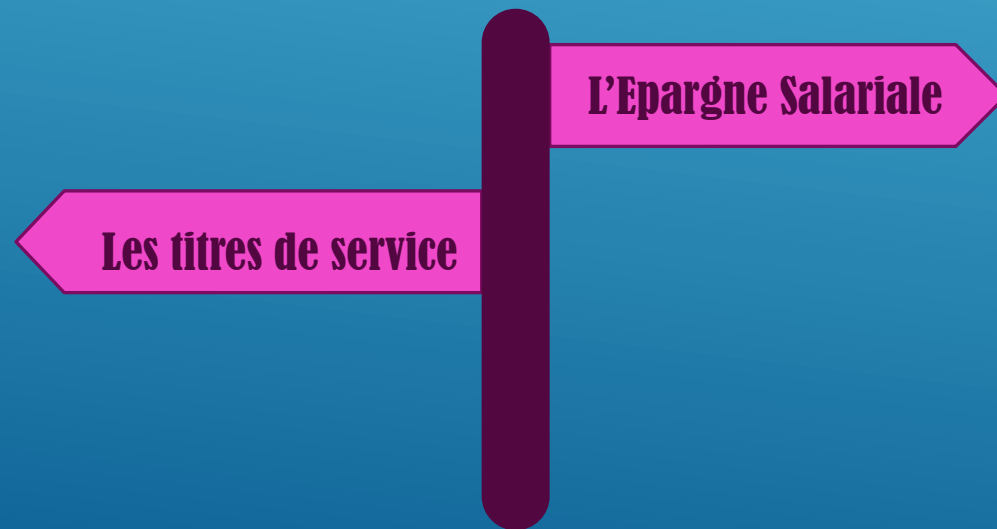
BANQUE POPULAIRE
MÉDITERRANÉE

ADDITIONNER LES FORCES, **MULTIPLIER LES CHANCES**

Ces sont des clés ou des outils à disposition du chef d'entreprise pour optimiser sa rémunération et celle de ses collaborateurs dans les meilleures conditions fiscales et sociales

le but étant de se constituer une épargne pour ses projets à moyen terme et/ou pour la retraite

Deux Directions



LES CHÈQUES DE TABLE

Prise en charge entre 50 et 60 % par la société

Maximum : 5,55 € par ticket

SANS CHARGES SOCIALES

SANS IMPOTS SUR LE REVENU

DEDUCTIBLE POUR L'ENTREPRISE



LES CADO CHEQUE



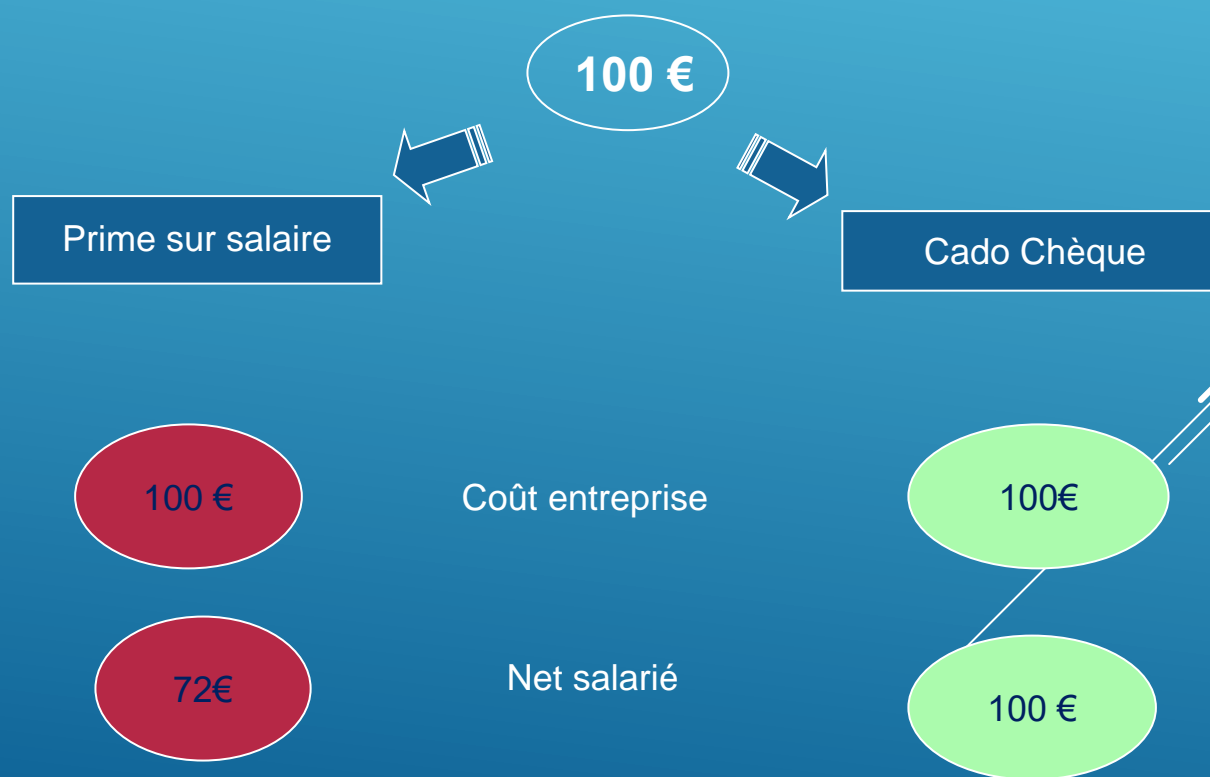
171 € par an par salarié et par évènement *

SANS CHARGES SOCIALES

SANS IMPOTS SUR LE REVENU

DEDUCTIBLE POUR L'ENTREPRISE

* Selon la circulaire ACCOSS du 21/03/2015



les chèques cadeaux **doivent être attribués à l'occasion d'évènements répertoriés** (en application des dispositions de la circulaire ACOSS n°2011-024 du 21 mars 2011.)

Rentrée scolaire des enfants de salariés de moins de 19 ans révolus,

Noël des salariés,

Noël des enfants* de salariés de moins de 16 ans révolus,

Naissance,

Mariage,

Fêtes des pères,

Fêtes des mères,

Pacs,

Départ à la retraite,

Sainte Catherine - Saint Nicolas : Les chèques cadeaux sont donnés à l'occasion de la fête du "patron" des jeunes hommes célibataires fêtant leur 30ème anniversaire, l'équivalent de la Ste Catherine pour les jeunes filles célibataires à 25 ans.

Le CESU DOMALIN

Pour qui ?

- Les chefs d'entreprise et les dirigeants sociaux avec ou sans salariés⁽²⁾, peuvent en bénéficier dès lors qu'ils le proposent dans les mêmes conditions et aux mêmes fins à leurs salariés⁽³⁾.
- Le ou les salariés

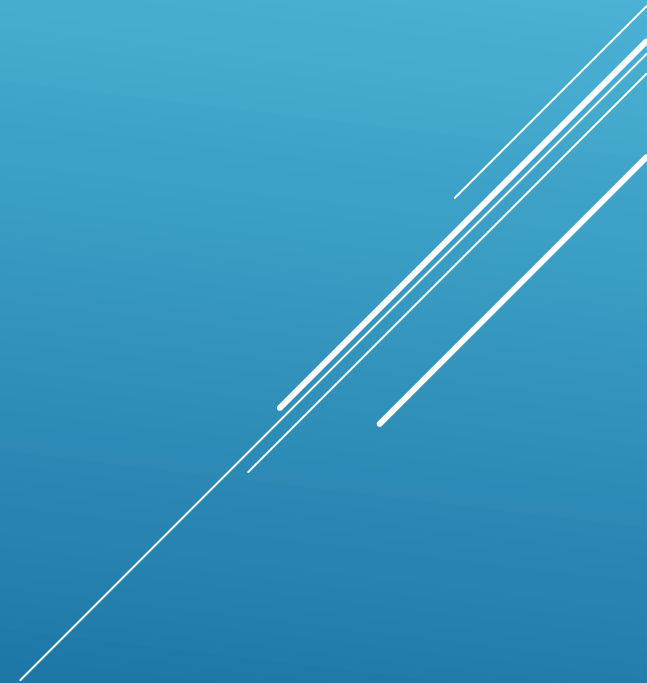
Pour l'employeur

- Exonération de cotisations sociales et de charges fiscales sur les aides versées en CESU préfinancés par l'employeur, si celles-ci n'excèdent pas 1 830 € par année civile et par bénéficiaire ;
- Déductibilité du bénéfice imposable¹ ;
- Crédit d'impôt de 25 % du montant de votre participation au financement des CESU préfinancés, plafonné à 500 000 € par an.
- L'entreprise choisit librement :
 - la valeur faciale des titres (dans la limite de 99,99 €, par titre papier)
 - le montant de sa participation (jusqu'à 100 % du montant du titre).

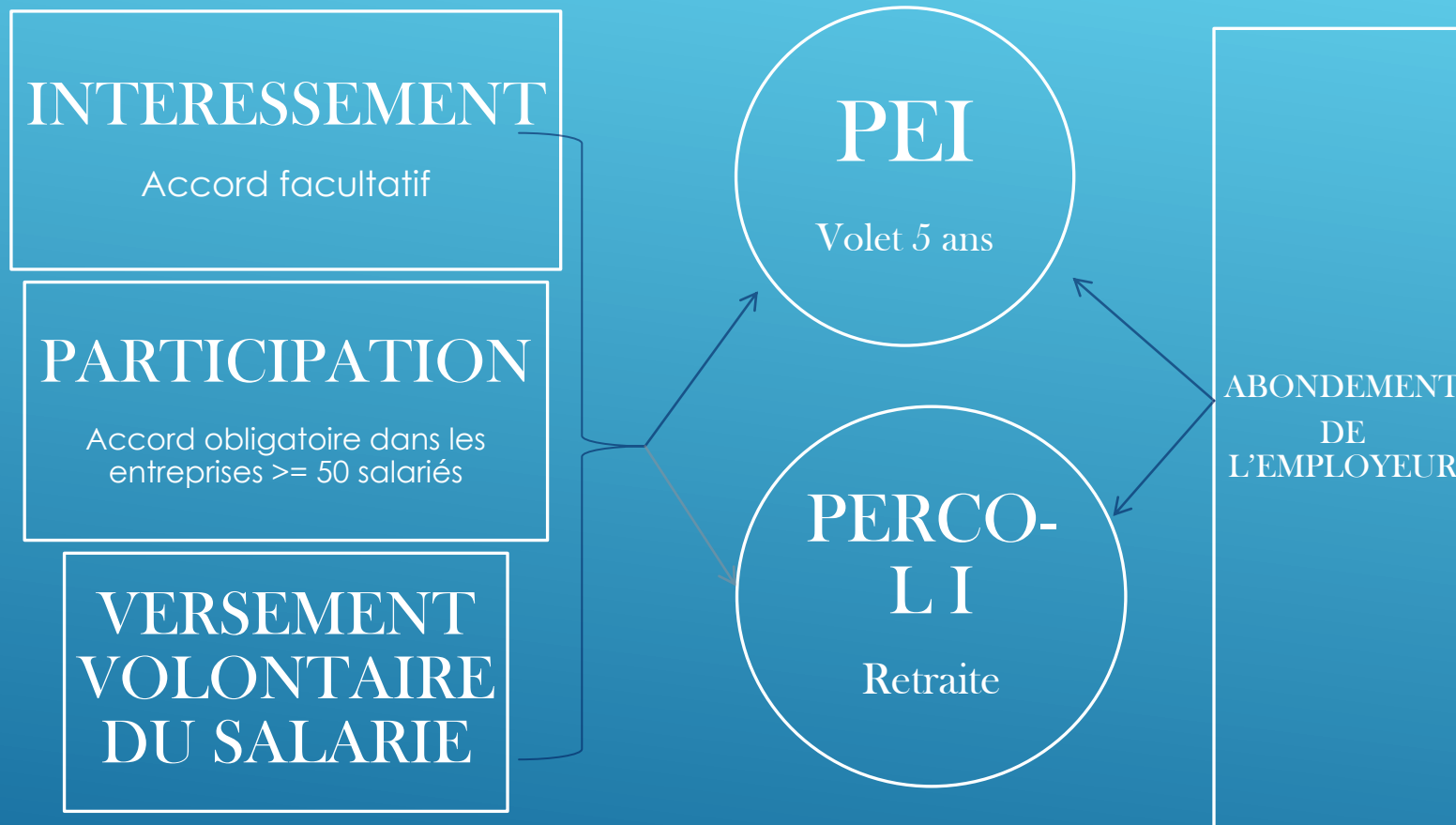
Pour le bénéficiaire

- Exonération d'impôts sur le revenu, de cotisations sociales et de CSG/CRDS, sur les sommes correspondant à la participation de l'employeur.
- Un crédit ou une réduction d'impôt sur le revenu de 50% des dépenses pour les services à la personne et restant à charge du bénéficiaire (sauf sommes réglées par les CESUS Préfinancés)

L'EPARGNE SALARIALE



L'EPARGNE SALARIALE: LES GRANDS PRINCIPES



Plus de forfait social* !

* Pour les entreprises de - 50 salariés

Trois possibilités de souscription

Souscription au PEI seul (volet 5 ans)

✓ avec un **abondement** plafonné à 8 % du Plafond Annuel de la Sécurité

Sociale = **3 290,88 € / an / bénéficiaire**

Souscription au PERCOL-I seul (volet Retraite)

(à condition de disposer au préalable d'un plan d'épargne salariale d'une durée plus courte...PEE)

✓ avec un **abondement** plafonné à 16 % du Plafond Annuel de la Sécurité

Sociale = **6 581,76 € / an / bénéficiaire**

Souscription au PEI + PERCOL-I

✓ avec un **abondement cumulé** de 24 % du Plafond Annuel de la Sécurité

Sociale = **9 872,64 € / an / bénéficiaire**

Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) en 2020 = 41 136 €

COMMENT CELA FONCTIONNE ?

Le PEI et le PERCO-LI peuvent être alimentés par :

→ l'intéressement ou la participation

→ des versements volontaires de l'épargnant

→ l'abondement éventuel de l'entreprise

Pour l'entreprise: Exonéré de cotisations dans la limite de 300% du versement initial
Deductible des résultats de l'entreprise

Pour le salarié: Exonéré de cotisations dans la limite de 300% du versement initial
Soumis à la CSG/CRDS

Exonéré d'impôt sur le revenu

→ + spécifique au PERCO-LI : la possibilité de verser jusqu'à 10 jours correspondant aux jours de congés non pris (RTT, jours conventionnels, congés payés au-delà de 24 jours ouvrables)

Une formule d'épargne ouverte à tous

Peuvent bénéficier des PEI et PERCOL-I :

- ✓ **tous les salariés** ayant au moins 3 mois d'ancienneté, quels que soient :
 - la taille de l'entreprise...
 - le contrat de travail du salarié (CDI, CDD, temps partiel, temps partagé, etc.)

- ✓ *le chef d'entreprise, les mandataires sociaux (président, membre de directoire, gérant, DG) et le conjoint du chef d'entreprise s'il a le statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé :*
 - *si l'entreprise emploie au moins 1 et au plus 100 salariés.*
 - *quelle que soit la nature de la structure : affaire personnelle, SARL, SA, SNC, SCP, etc.*

Mieux comprendre l'abondement...

Qu'est-ce que l'abondement ?

Il s'agit des sommes versées par l'entreprise en complément des versements des épargnants (le chef d'entreprise et ses salariés)

Exemple :

Un salarié verse 100 € à titre personnel.

Son entreprise abonde ce versement à hauteur de 300 % (soit 300 € Brut)

Somme investie sur « Fructi Epargne + » : 100 € + 270,90 € Net de CSG = 370,90 €*

C'est un avantage **exclusif** de l'épargne salariale.

C'est **un outil de motivation et de fidélisation.**

Il bénéficie d'**avantages fiscaux** et sociaux exceptionnels pour l'entreprise et pour les épargnants.

* CSG à taux réduit : 9,7 %

DISPONIBILITÉ DE L'ÉPARGNE - PEI 1/2

Chaque versement effectué sur le « volet 5 ans » du PEI est disponible :

✓ *5 ans plus tard, à compter de chaque versement*

Dates de versements

- *2020*
- *2021*
- *2022*

Dates de disponibilités

- *1er juillet 2025*
- *1er juillet 2026*
- *1er juillet 2027*

DISPONIBILITÉ DE L'ÉPARGNE - PEI 2/2

- ✓ ou avant, **sans pénalités fiscales**, dans l'un des **9 cas de déblocage anticipé** suivants :
 - ▶ **Mariage** ou PACS
 - ▶ **Naissance** ou adoption du **3^{ème} enfant**
 - ▶ **Divorce**, séparation, rupture du PACS avec **garde d'un enfant**
 - ▶ **Acquisition** ou agrandissement de la **résidence principale**
 - ▶ **Création** ou reprise **d'une entreprise** par le bénéficiaire, son conjoint ou d'un de ses enfants
 - ▶ **Cessation du contrat de travail** (licenciement, démission, retraite)
 - ▶ **Invalidité** du bénéficiaire, du conjoint ou d'un de ses enfants
 - ▶ **Décès** du bénéficiaire ou du conjoint
 - ▶ **Surendettement** du bénéficiaire

DISPONIBILITE DE L'Épargne PERCOL I

Chaque versement effectué sur le « volet Retraite » de Fructi Épargne + (PERCO-LI) est disponible :

- ✓ À la date du départ à la retraite de l'épargnant
- ✓ ou avant, sans pénalités fiscales, si l'un des cas de déblocage anticipé suivants se présente :

Acquisition de la résidence principale ou rénovation suite à une catastrophe naturelle

- Cessation d'activité non salariée suite à une liquidation judiciaire
- Invalidité du bénéficiaire, du conjoint ou d'un de ses enfants
- Décès du bénéficiaire ou du conjoint lié par un PACS
- Surendettement du bénéficiaire
- Expiration des droits à l'assurance chômage du bénéficiaire ou Cessation du mandat social pendant au moins 2 ans sans contrat de travail

Modes de sortie du « volet Retraite » PERCOL

A la sortie du PERCO, le bénéficiaire a le choix entre 2 modes de récupération de son épargne :

Sous forme de capital défiscalisé (avantage exclusif du PERCOL par rapport aux autres mécanismes d'épargne retraite)

Sous forme de rente viagère partiellement défiscalisée :

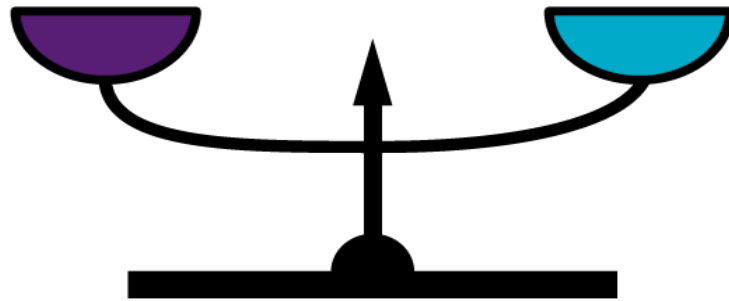
Le régime de la rente du PERCO Lest celui des rentes « acquises à titre onéreux ».

*Elle n'est donc que **partiellement imposable** :
la fiscalité applicable est fonction de l'âge de l'épargnant au moment de l'entrée en jouissance.*

Exemple : entre 60 et 69 ans, 60 % de la rente est exonérée d'impôt.

AVEC LA LOI PACTE 0 % de charges sociales

1 000 € = **1 000 €**
versé par l'entreprise coût réel pour l'entreprise⁽¹⁾



Avantages Epargne salariale VS complément de revenu

	Complément de revenu	Épargne salariale Abondement/Intéressement
Montant brut versé par l'entreprise	1 000 €	1 000 €
Charges patronales (hypothèse 50 %)	+ 500 €	exonéré ⁽¹⁾
Forfait social ⁽²⁾	non applicable	exonéré
Coût réel pour l'entreprise	= 1 500 €	= 1 000 €

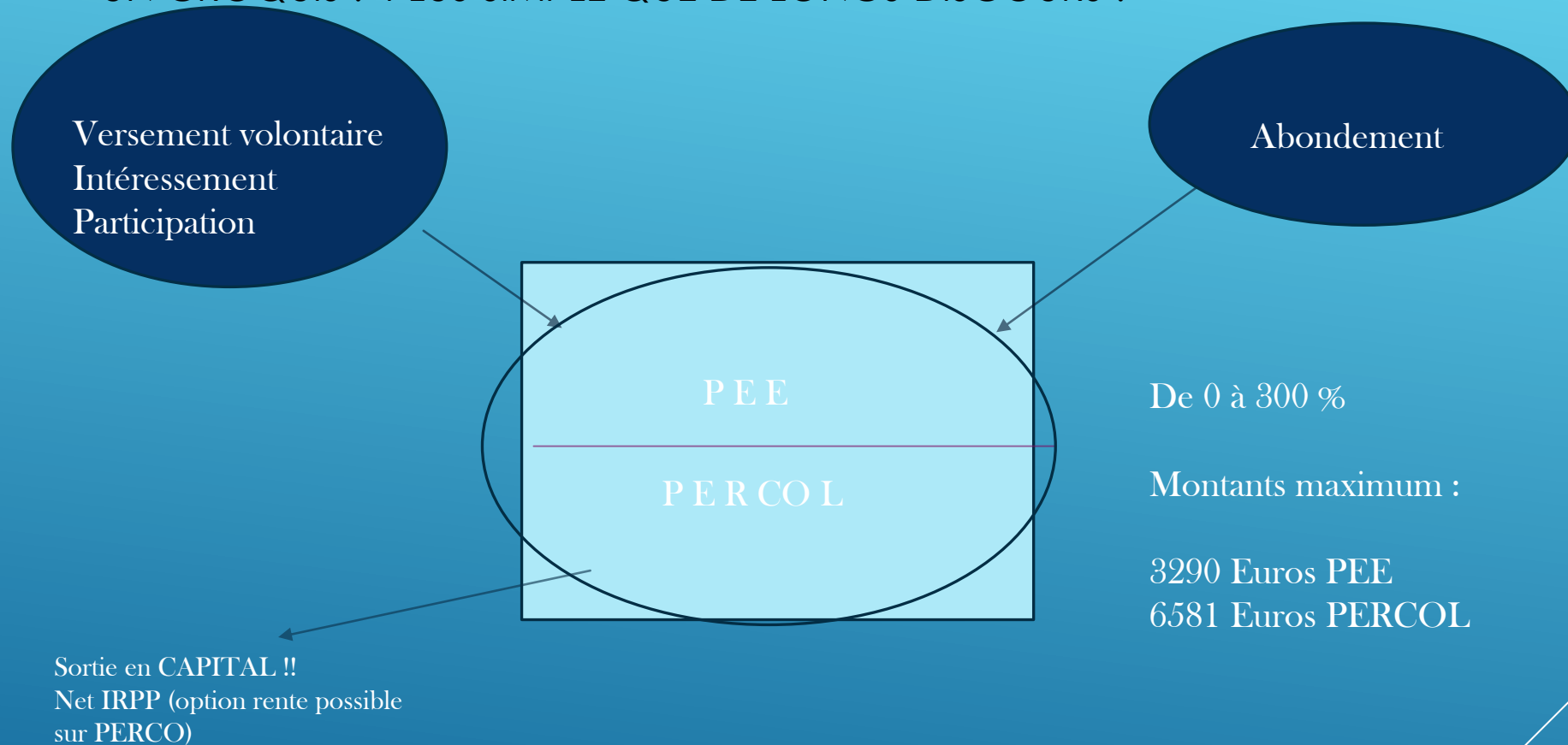
Soit une économie de 500 €

Une exonération de charges fiscales et sociales pouvant atteindre **9 872,64 €** par an et par bénéficiaire pour 2020

Montant brut perçu par l'épargnant	1 000 €	1 000 €
Charges salariales (hypothèse 13,75 %)	- 138 €	exonéré
CSG/CRDS (9,7%)	- 95 € ⁽³⁾	- 97 € ⁽⁴⁾
Impôt sur le revenu (hypothèse d'une base IR à 14 % après abattement de 10 %)	- 100 €	exonéré ⁽⁵⁾
Montant net d'impôt perçu par l'épargnant	= 667 €	= 903 €

Soit un gain de 236 €

UN CROQUIS : PLUS SIMPLE QUE DE LONGS DISCOURS !



Plus de forfait social !*

* Pour les entreprises de - 50 salariés

L'INTÉRESSEMENT : LES GRANDES LIGNES

Une démarche volontaire de motivation des salariés qui se traduit par une rémunération complémentaire, (dirigeants compris si <250 salariés). L'accord est négocié dans les 6 premiers mois de l'exercice et pour 3 ans.

Les avantages :

Pour l'employeur :

Pas de charges sociales Plus de Forfait social * Déductible du bénéfice
Permet de donner plus à ses salariés

Pour le salarié :

- S'il choisit de percevoir la prime: Peu de charges sociales (uniquement la CSG/CRDS)- Soumis à l'impôt sur le revenu - Revenu supplémentaire

- S'il choisit de placer la prime: Peu de charges sociales (uniquement la CSG/CRDS)- Exonéré d'impôt sur le revenu - Revenu supplémentaire

* Dans les entreprises de moins de 50 salariés depuis le 1^{er} Janvier 2019

L'INTÉRESSEMENT UN OUTIL DE PILOTAGE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ENTREPRISE



FEDERER

*les salariés autour de quelques objectifs
majeurs de performance*



FIDELISER

les talents



AJUSTER

*la distribution à la réalité économique de
l'entreprise*



MAITRISER

L'enveloppe des sommes versées

Les solutions d'épargne salariale

PEI et PERCO-LI

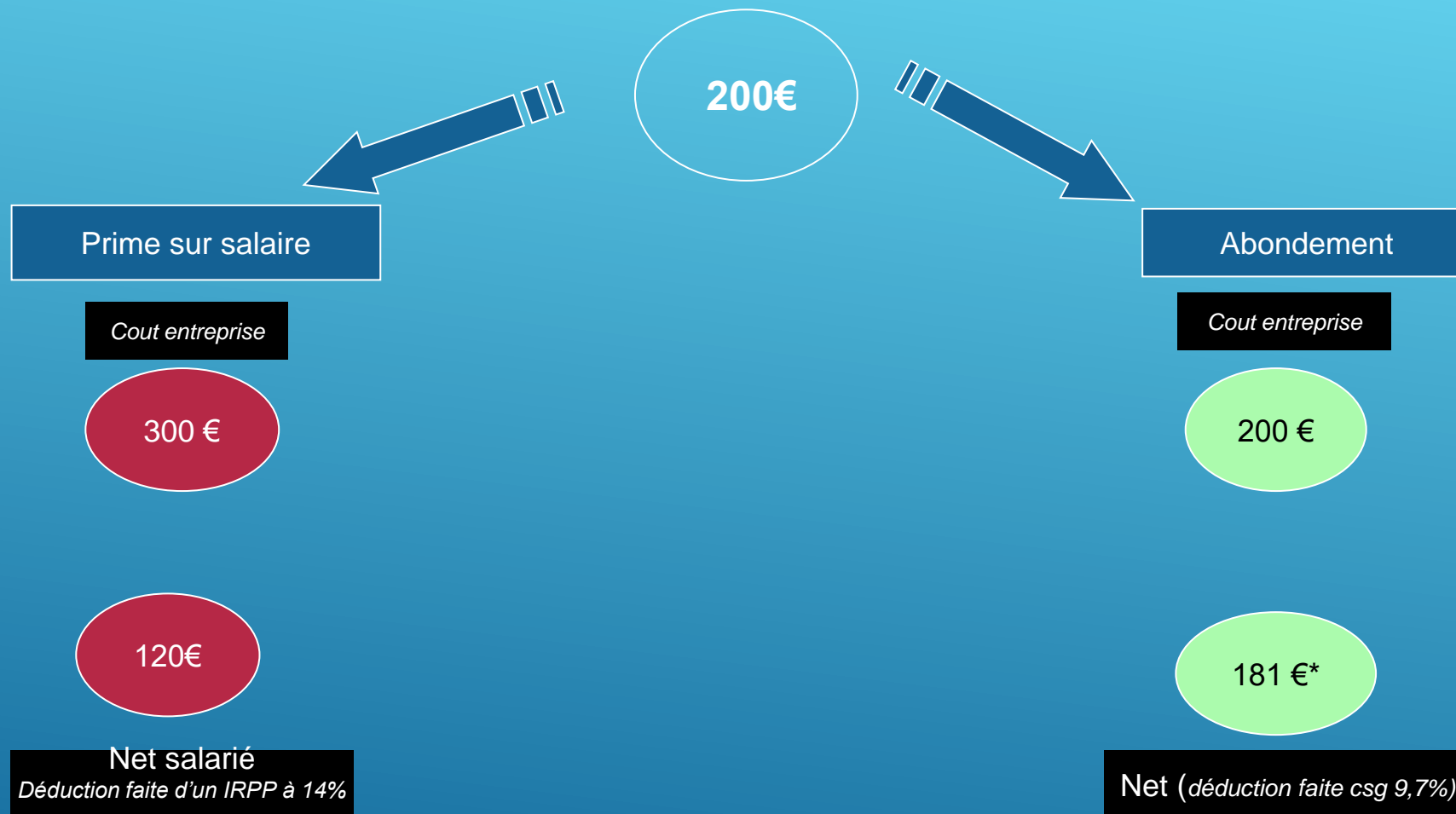
Intéressement

Dédié aux
Professionnels
Fructi Epargne +

Dédié aux
Professions Libérales
ES-PL

L'offre Intéressement
clé en main

COMPARATIF PRIME/INTÉRESSEMENT /ABONDEMENT



AVEC CES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS, VOUS POUVEZ...

Sur le plan fiscal:

- Payer moins de charges patronales et sociales et réduire votre fiscalité (IR ou IS)

Sur le plan patrimonial:

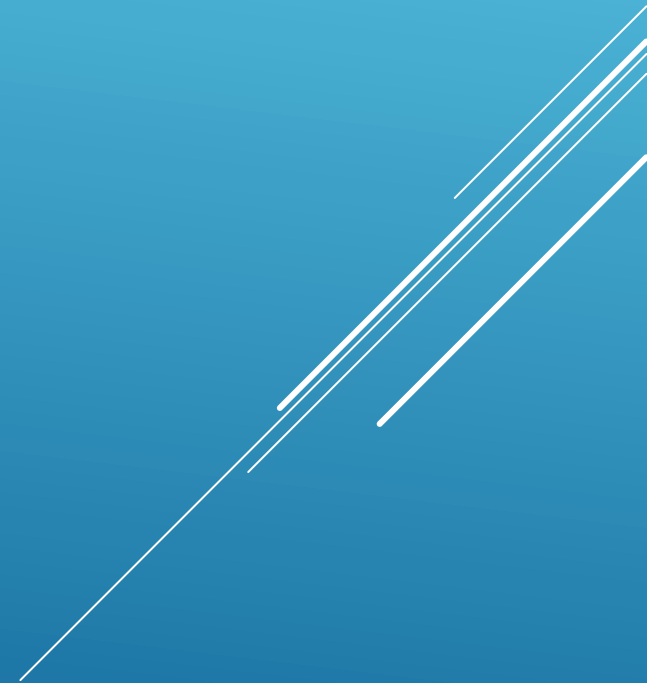
- Augmenter vos revenus perso sans fiscalité et se constituer une épargne projet ou retraite exonérée
- En faire bénéficier votre conjoint ou membre de votre famille qui travaille dans l'entreprise

Sur le plan managérial:

- Motiver , fidéliser, récompenser , attirer les salariés



*MERCI POUR VOTRE
ATTENTION*



INGÉNIERIE SOCIALE

CELINE DUPRE

CHARGÉE D'AFFAIRES
DIRECTION INGENIERIES

457 PROMENADE DES ANGLAIS - BP 241 - 06292 NICE CEDEX 3

Tél : 04.93.21.56.49 - Fax : 04.91.24.59.13 - Port :

06.26.71.28.12

Email : celine.dupre@bpmed.fr



BANQUE POPULAIRE
MÉDITERRANÉE

ADDITIONNER LES FORCES, MULTIPLIER LES CHANCES